

Installation Classée pour la protection de l'environnement

Rubrique n° 2102-2a

Atelier porcin (Enregistrement)

EARL DANS LE VENT

Le Bois

79 240 TRAYES

Objet de la demande :

- Extension de l'élevage porcin.

Effectifs projetés :

- 296 reproducteurs, 1 896 places de post sevrage, 1 990 places de porcs charcutiers et 85 cochettes non saillies soit 3 317 animaux équivalents.

juillet 2021

Interlocuteur Evel'up :
Loïc DUPONT

EARL DANS LE VENT
Le Bois
79 240 TRAYES

Préfecture des Deux-Sèvres
Bureau de l'Environnement
4 Rue du Guesclin,
BP 79 000,
79 099 NIORT Cédex 09

Monsieur Le Préfet,

Nous soussignés, Philippe et Adrien MICHONNEAU, associés de l'EARL DANS LE VENT, avons l'honneur de vous transmettre par la présente un dossier au titre des installations classées concernant l'extension des effectifs de l'élevage porcin que nous exploitons au lieu-dit Le Bois 79 240 TRAYES.

Cet établissement est classé sous la rubrique 2102 des installations classées pour la protection de l'environnement et a déjà fait l'objet :

- d'un Arrêté d'Autorisation délivré à l'EARL MICHONNEAU le 19/11/1997 pour exploiter à cette adresse un élevage de porcs comprenant 330 reproducteurs, 900 places de post-sevrage et 1 288 places d'engraissement, soit 2 458 animaux équivalents ;
- d'un Arrêté de Prescriptions Complémentaires délivré à l'EARL MICHONNEAU le 11/07/2003 portant sur la mise à jour du plan d'épandage (sans modification des effectifs) ;
- d'un Arrêté Préfectoral (AP) n°5365 délivré à l'EARL MICHONNEAU le 12/08/2013 pour exploiter à cette adresse un élevage de porcs comprenant 296 reproducteurs, 60 cochettes, 1 300 places de post-sevrage et 1 250 places d'engraissement, soit 2 458 animaux équivalents ;

Lors de l'obtention de l'AP n°5365 du 12/08/2013, l'EARL MICHONNEAU exploitait un élevage porcin et un élevage bovin, ainsi que 65,7 ha de surfaces agricoles. Depuis le 01/04/2016; dans le cadre de l'installation de mon fils, Adrien, l'EARL MICHONNEAU a été scindée en 2 sociétés : l'EARL DANS LE VENT, Le Bois, 79 240 TRAYES, qui exploite un élevage porcin ainsi que 37,6 ha de surfaces agricoles et l'EARL LES DEUX BOIS, Le Bois, 79 240 TRAYES, qui exploite un élevage bovin ainsi que 146,7 ha de surfaces agricoles.

Le schéma présenté en page suivante permet de présenter la situation actuelle comparée à la situation telle qu'envisagée après projet.

L'objet du présent dossier est donc de vous faire part de cette modification et de vous présenter le projet d'agrandissement de l'élevage porcin par extension des capacités d'élevage des animaux nés sur le site. L'objectif est d'exploiter au lieu-dit Le Bois, 79 240 TRAYES, un élevage de 296 reproducteurs, 85 cochettes, 1 896 places de post-sevrage et 1 990 places d'engraissement, soit 3 317 animaux équivalents.

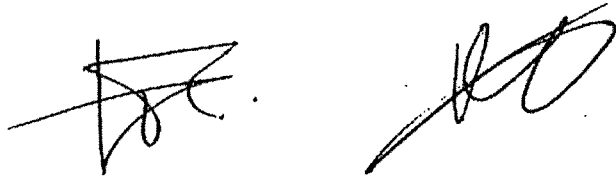
L'extension se fera par la construction de nouveaux bâtiments. Ce projet sera également l'occasion de construire une fosse de stockage de lisier supplémentaire, un nouveau hangar pour le stockage de céréales destinées à l'alimentation des animaux et un local pour l'arrivée d'eau. Tous les animaux seront alimentés à sec. Tous les animaux reçoivent une alimentation biphasé. L'aliment 1^{er} âge des porcelets est acheté à des fabricants. Tous les autres aliments sont fabriqués à la ferme avec du maïs et des céréales produits sur l'exploitation et achetés à des exploitants locaux. Les complémentaires azotés et les minéraux sont achetés à des fabricants.

Après projet, le lisier sera stocké en partie sous bâtiment et en partie dans les fosses de stockage extérieures. L'ensemble des effluents sera épandu sur les surfaces de l'EARL DANS LE VENT ainsi que celles mises à disposition par 5 agriculteurs. L'évolution des effectifs et du plan d'épandage est récapitulée en PJ n°22.

Le présent dossier au titre des ICPE décrit les modifications de l'élevage porcin, ainsi que les mesures mises en œuvre afin de respecter les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement définies par l'arrêté du 27/12/2013.

Fait à TRAYES, le 15/07/2021

Pour l'EARL DANS LE VENT
Philippe et Adrien MICHONNEAU

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned below the text of the signatories.

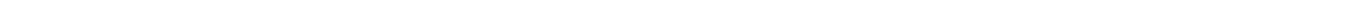
1. Situation autorisée

EARL MICHONNEAU Le Bois 79 240 TRAYES	Animaux Equivalents (AE)	Animaux produits	Production N biphase	Production P biphase
	Ratio AE / Total AE		Ratio N / Total N	Ratio P / Total P
Elevage porcin				
296 truies	3,0 / 888	296 truies	14,5 / 4 292 uN	11 / 3 256 uP
1 300 pl. PS	0,2 / 260	8 450 PSP/an	0,4 / 3 380 uN	0,25 / 2 113 uP
1 250 pl. Eng.	1,0 / 1 250	4 062 PCP/an	2,7 / 10 967 uN	1,45 / 5 890 uP
60 pl. Cochettes	1,0 / 60	60 pl. Cochettes	8,1 / 486 uN	4,35 / 261 uP
	2 458		19 125 uN	11 519 uP
Elevage bovin				
14 G. 1-2	14 G. 1-2	14 G. 1-2	42 / 588 uN	18 / 252 uP
4 G.> 2	4 G.> 2	4 G.> 2	53 / 212 uN	25 / 100 uP
			800 uN	352 uP
TOTAL ELEVAGE PORCIN + ELEVAGE BOVIN			19 925 uN	11 871 uP
Plan épandage				
	EARL MICHONNEAU (Effluents bovins)		800 uN	352 uP
	EARL MICHONNEAU (Lisier porc)		6 074 uN	3 658 uP
			6 874 uN	4 010 uP
	Lisier exporté chez prêteurs			
	EARL FRANTILAIT		5 400 uN	3 252 uP
	EARL LES VERGERS GAZEAU		3 443 uN	2 074 uP
	SCEA ROY SABIRON		675 uN	407 uP
	RACAUD Michel		1 418 uN	854 uP
	RACAUD Jean-Yves		2 115 uN	1 274 uP
			13 051 uN	7 861 uP
	Total		19 925 uN	11 871 uP

2. Situation envisagée

EARL DANS LE VENT Le Bois 79 240 TRAYES	Animaux Equivalents (AE)	Animaux produits	Production N biphase	Production P biphase
	Ratio AE / Total AE		Ratio N / Total N	Ratio P / Total P
Elevage porcin				
296 truies	3,0 / 888	296 truies	14,3 / 4 233 uN	11 / 3 256 uP
1 896 pl. PS	0,2 / 379	8 900 PSP/an	0,39 / 3 471 uN	0,23 / 2 047 uP
1 990 pl. Eng.	1,0 / 1 990	6 651 PCP/an	2,6 / 17 293 uN	1,45 / 9 644 uP
60 pl. Cochettes	1,0 / 60	60 pl. Cochettes	7,8 / 468 uN	4,35 / 261 uP
	3 317		25 464 uN	15 208 uP
Elevage bovin				
30 VA		30 VA	68 / 2 040 uN	39 / 1 170 uP
28 Bov. 0-1		28 Bov. 0-1	25 / 700 uN	7 / 196 uP
25 Bov. 1-2		25 Bov. 1-2	42,5 / 1 063 uN	18 / 450 uP
10 G.> 2		10 G.> 2	54 / 540 uN	25 / 250 uP
			4 343 uN	2 066 uP
TOTAL ELEVAGE PORCIN + ELEVAGE BOVIN			29 807 uN	17 274 uP
Plan épandage (fait par Aquasol en 11/2020)				
	EARL DANS LE VENT (Lisier porc)		2 900 uN	1 732 uP
			2 900 uN	1 732 uP
(fait par Aquasol en 11/2020)				
	EARL LES DEUX BOIS (Effluents bovins)		4 343 uN	2 066 uP
	EARL LES DEUX BOIS (Lisier porc)		11 000 uN	6 569 uP
	GAEC BROSSEAU (Ex-EARL FRANTILAIT)		8 564 uN	5 115 uP
	EARL LES VERGERS GAZEAU		500 uN	299 uP
	EARL LA PIERRE BLANCHE - "Nouveau" prêteur		500 uN	299 uP
	SCEA ROY SABIRON - ARRET		0-uN	0-uP
	RACAUD Michel - ARRET (repris par RACAUD Jean-Yves)		0-uN	0-uP
	RACAUD Jean-Yves		2 000 uN	1 194 uP
			26 907 uN	15 542 uP
	Total		29 807 uN	17 274 uP

CERFA ENREGISTREMENT
N° 15679*03





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET Forme juridique

Qualité du signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom Société

Service Fonction

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

N° de téléphone Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'élevage dispose d'un Arrêté Préfectoral (AP) n°5365 du 12/08/2013 pour 296 reproducteurs, 60 cochettes, 1 300 places de post-sevrage et 1 250 places d'engraissement, soit 2 458 animaux équivalents.

L'objet du présent dossier est de présenter le projet d'agrandissement de l'élevage porcin par extension des capacités d'élevage des animaux nés sur le site. L'objectif est d'exploiter au lieu-dit Le Bois, 79 240 TRAYES, un élevage de 296 reproducteurs, 85 cochettes, 1 896 places de post-sevrage et 1 990 places d'engraissement, soit 3 317 animaux équivalents.

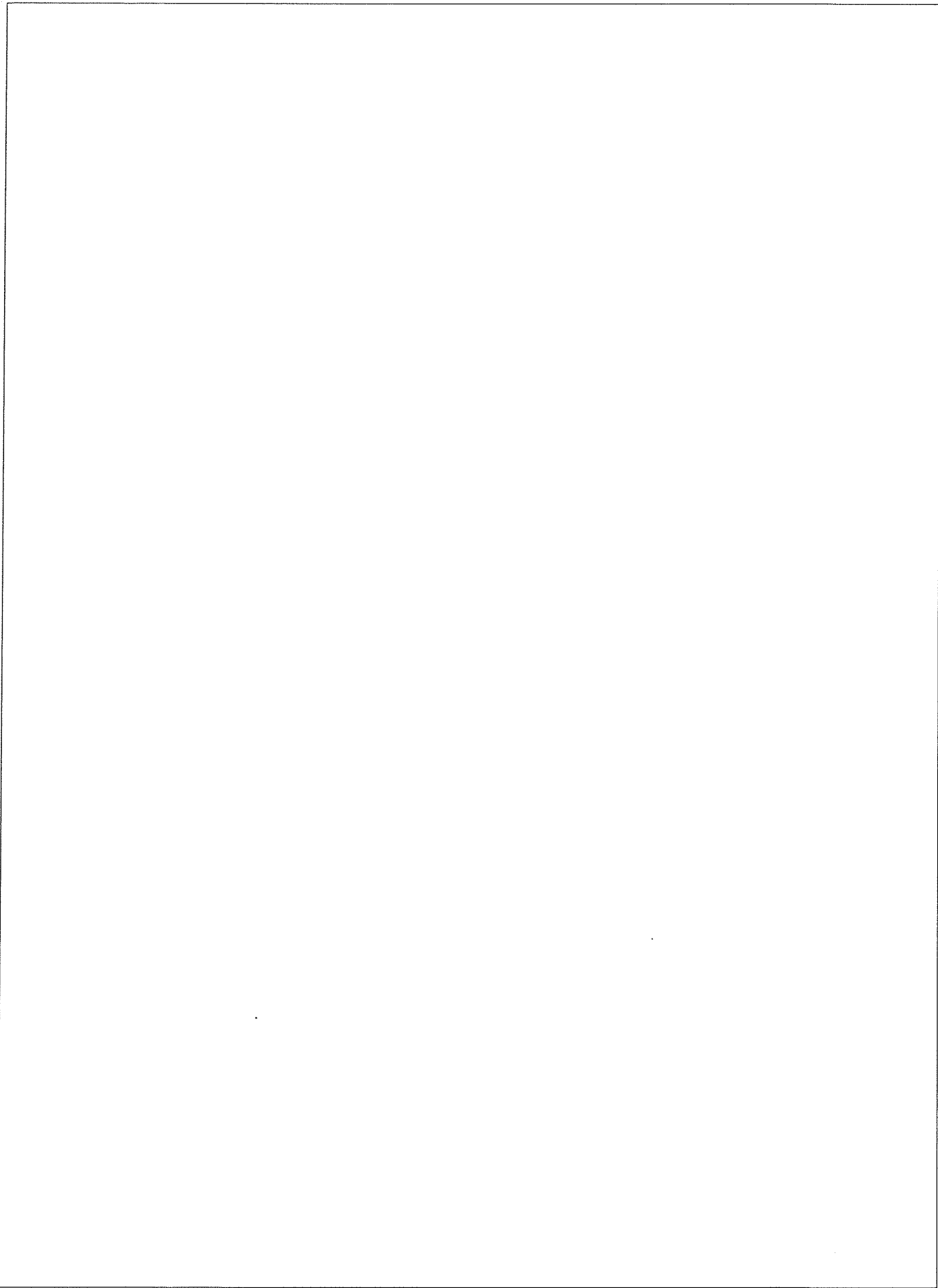
L'extension se fera par la construction de nouveaux bâtiments. Ce projet sera également l'occasion de construire une fosse de stockage de lisier supplémentaire, un nouveau hangar pour le stockage de céréales destinées à l'alimentation des animaux et un local pour l'arrivée d'eau.

Les nouvelles constructions seront implantées sur les parcelles n° 215, 223, 311 et 311 de la section C2 de la commune de TRAYES. Ces nouveaux ouvrages seront situés à proximité immédiate des bâtiments existants. Les constructions en projet sont toutes situées à plus de 650 m des tiers les plus proches, et seront donc dissimulées de la vue des résidents. Elles seront par ailleurs masquées de la vue des tiers par les bâtiments existants auxquels elles seront accolées. La végétation en place reportée sur le plan des abords au 1/2500e, et le dénivelé existant, masquent l'exploitation en vision lointaine. Il n'y a pas de site remarquable au plan paysager ou touristique à proximité immédiate des bâtiments (rayon de 300 m).

Ainsi les constructions en projet n'auront que peu d'impact sur le paysage environnant. Les documents graphiques de la demande de permis de construire présentés en PJ n°23 permettent d'avoir un aperçu de l'impact des constructions après projet

Tous les animaux seront alimentés à sec. Tous les animaux reçoivent une alimentation biphase. L'aliment 1er âge des porcelets est acheté à des fabricants. Tous les autres aliments sont fabriqués à la ferme avec du maïs et des céréales produits sur l'exploitation et achetés à des exploitants locaux. Les complémentaires azotés et les minéraux sont achetés à des fabricants.

Après projet, le lisier sera stocké en partie sous bâtiment et en partie dans les fosses de stockage extérieures. L'ensemble des effluents sera épandu sur les surfaces de l'EARL DANS LE VENT ainsi que celles mises à disposition par 5 agriculteurs. Les parcelles qui recevront des effluents issus de l'élevage de l'EARL DANS LE VENT sont réparties sur les communes de : BEUGNON, LARGEASSE, NEUVY-BOUIN, TRAYES, et VERNOUX EN GATINES, comme c'est déjà le cas pour l'élevage existant. L'évolution des effectifs et du plan d'épandage, ainsi que le descriptif détaillé des pratiques de fertilisation sont présentés en PJ n°19 et 22.



4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-2a	Atelier porcin de plus de 450 AE et moins de 2000 places de porcs charcutiers ou 750 places de reproducteurs	296 reproducteurs, 85 cochettes, 1 896 places de post-sevrage et 1 990 places de porcs charcutiers, soit 3 317 animaux équivalents	E
4331 4734	Stockage de liquides inflammables (à partir de 50 tonnes)	< 50 t	NC
2160	Silos et installations de stockage de céréales (à partir de 5 000 m3)	< 5000 m3	NC
2260	Broyage de substances végétales ou organiques (à partir de 100 kW)	< 100 kW	NC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage,	< 10 000 m3/an	NC
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin	> 1 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000. Seule une parcelle d'un prêteur de terre se situe dans le périmètre d'une zone NATURA 2000. Une étude d'incidence est présentée en PJ n°13.